Merci Monsieur le Président,

 La Suisse rappelle que les Etats sont responsables de la mise en œuvre de mesures antiterroristes respectueuses de l’Etat de droit et du droit international public, en particulier des droits de l’homme qui protègent la société civile, première victime du terrorisme.

 Les Etats ne peuvent restreindre illégalement les droits de l’homme et libertés fondamentales, dont notamment la liberté d’expression et la liberté de mouvement, en invoquant être eux-mêmes victimes du terrorisme. Ils doivent dans tous les cas respecter les principes de proportionnalité, de nécessité et de non-discrimination.

 La Suisse encourage le Comité à intégrer dans son rapport les présentes remarques, ainsi que celles y relatives publiées récemment par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

 Enfin, la Suisse rappelle l’importance de protéger l’espace de la société civile, y compris des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme, ainsi que les droits des victimes du terrorisme

Je vous remercie.